

Dossier n°DP00724026A0029
Date de dépôt : 21/04/2026
Demandeur : CHARRIER Stephane
Pour : carport
Adresse du terrain : 3 Lotissement Clos des Pottières
Saint-Georges-les-Bains (07800)

ARRETE
refusant une déclaration préalable au nom de la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS

Le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,

Vu la déclaration préalable DP00724026A0029 présentée le 21/04/2026 par CHARRIER Stephane demeurant 3 Lotissement Clos des Pottières à Saint-Georges-les-Bains (07800),

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'un carport,
- Sur un terrain situé 3 Lotissement Clos des Pottières à Saint-Georges-les-Bains (07800),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 5 mars 2026,

Considérant que le projet consistant en la construction d'un carport d'une emprise au sol d'environ 45m²,
Considérant que seuls les travaux qui ont pour effet la création soit d'une emprise au sol, soit d'une surface de plancher, de quarante mètres carrés maximum situés en zone urbaine d'un plan local d'urbanisme doivent être précédés d'une déclaration préalable en vertu des dispositions de l'article R.421-17 du code de l'urbanisme,

Considérant donc que le projet relève du permis de construire, la présente demande de déclaration préalable est irrecevable,

ARRÊTE

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 19 MAI 2026

Le Maire,



Geneviève PEYRARD

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint chargé de l'Urbanisme
Roger MAZOYER

INFORMATION :

Pour toute nouvelle demande de déclaration préalable, toutes les pièces nécessaires à la demande devront être jointes.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le délai de recours contentieux - mentionné ci-dessus - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).

10/11/2014

Pour le Maire et par délégation
Le Préfet chargé de l'urbanisme
Edouard MAZOUZIER

